

PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF TENUE VIRTUELLEMENT LE 9 FÉVRIER 2022 ET PRÉSIDÉE PAR MADAME JENNIFER PETITCLERC PAGÉ, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES PRÉSENTS :

Madame, Isabelle Paquet, membre parent, district 1
Madame, Marie-Ève Germain, membre parent, district 2
Madame Mélanie Deslauriers, membre parent, district 3
Madame, Jennifer Petitclerc-Pagé, membre parent, district 4
Madame Cathy Boily, membre parent, district 5

Madame Marie-Philippe Trépanier-Doré, membre de la communauté, profil 1
Monsieur Arnold Lynds, membre de la communauté, profil 2
Madame Myriam Paquet, membre de la communauté, profil 3
Madame Élisabeth Pagé, membre de la communauté, profil 4
Monsieur Vincent Lévesque-Dostie, membre de la communauté, profil 5

Monsieur Jacques Moffette, directeur des services éducatifs, Centre de services scolaire de Portneuf
Madame Danielle Vallée, directrice d'établissement
Madame Stéphanie Dixon, enseignante
Madame Marilyn Bernard, professionnelle non enseignante
Madame Marie-Josée Lépine, personnel de soutien

MEMBRE ABSENT

Aucun

SONT INVITÉS :

Madame Marie-Claude Tardif, directrice générale
Madame Monique Delisle, secrétaire générale par intérim
Madame Guylaine Allard, directrice des Services des ressources financières et du transport scolaire
Madame Céline Morasse, directrice des services éducatifs complémentaires
Monsieur Éric Bard, directeur du Service des ressources humaines par intérim
Monsieur Frédéric Pagé, directeur des Services des ressources matérielles et des technologies de l'information

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de madame Jennifer Petitclerc Pagé. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et valablement ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente du conseil demande aux administrateurs s'ils désirent ajouter des points à l'ordre du jour. Aucune demande n'est faite en ce sens.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité d'**ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La présidente demande aux administrateurs s'ils ont un intérêt susceptible d'entrer en conflit avec un des points traités lors de la rencontre.

Madame Élisabeth Pagé déclare avoir un lien pouvant la placer en situation de conflit d'intérêts au point 10.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil d'administration ont reçu, préalablement à la présente rencontre, une copie du procès-verbal de la rencontre du 22 décembre 2021.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité de :

ADOPTER le procès-verbal du 22 décembre 2021, tel que présenté;

DISPENSER la secrétaire générale d'en faire la lecture compte tenu que les administrateurs en ont reçu copie plus de six (6) heures avant le début de la présente séance.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE

Aucune question.

6. ATTESTATION DE LA DIRECTION – CONFORMITÉ LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE

La directrice générale informe les membres du dépôt, au dossier de la réunion, d'une attestation signée par la direction générale et la directrice du Service des ressources financières et du transport scolaire donnant l'assurance raisonnable aux administrateurs que l'ensemble des obligations au 31 décembre 2021 pour lesquelles un défaut pourrait avoir pour conséquence d'engager leur responsabilité personnelle ont bel et bien été effectuées conformément aux lois applicables.

7. DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC)

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Jean-François Lussier qui occupait le poste de directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire et responsable de l'application des règles contractuelles ;

ATTENDU l'obligation, selon l'article 21.0.1. de la *Loi sur les contrats d'organismes publics*, du dirigeant de l'organisme public à désigner un responsable de l'application des règles contractuelles,

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

DE DÉSIGNER Madame Guylaine Allard, directrice des Services des ressources financières et du transport scolaire, à titre de responsable de l'application des règles contractuelles au sein du Centre de services scolaire de Portneuf.

8. PROJET D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE À EPPN – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER Madame Chantal Lachance pour agir en tant que représentant du Centre de services scolaire de Portneuf dans le cadre du projet d'intégration des arts à l'architecture à l'école du Perce-Neige

9. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La présidente du comité de vérification, madame Marilyn Bernard, dresse les faits saillants des dossiers étudiés par le comité lors de la rencontre du 31 janvier 2022.

10. REDDITION DE COMPTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

À la suite de la présentation du rapport de la présidente du comité de vérification, les membres, ayant eu l'opportunité de poser toutes les questions nécessaires à la bonne compréhension des dossiers présentés, se déclarent satisfaits de l'information reçue.

Mise en place d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances du Québec

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Portneuf (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU' il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE , conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière,

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;

- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autres pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. QUE la directrice générale, la directrice des ressources financières et du transport scolaire, ou le coordonnateur des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. QUE la présidente, la vice-présidente, ou la directrice générale de l'Emprunteur, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Contrats de travaux de construction:

Réfection de la toiture, du revêtement de plancher, de la finition intérieure, des blocs sanitaires et de l'éclairage – École du Goéland

ATTENDU QUE le centre de services scolaire s'est vu réserver par le ministère de l'Éducation du Québec une somme de 5 431 598\$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et 834 698 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

ATTENDU QUE que le Centre de services scolaire de Portneuf a procédé à un appel d'offres public dans le cadre du projet de réfection de la toiture, du revêtement de plancher, de la finition intérieure, des blocs sanitaires et de l'éclairage à l'école du Goéland;

ATTENDU QUE les propositions reçues ont été analysées,

ATTENDU la publication des résultats d'ouverture des soumissions sur le système électronique d'appels d'offres publics,

ATTENDU que le comité de vérification recommande l'adoption de la proposition suivante :

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR : Construction M Inc.

MANDATER la directrice générale à signer, pour et au nom du conseil d'administration, tout contrat de plus de 250 000\$ en lien avec les projets ici présentés, mais a charge d'en rendre compte au conseil d'administration avec diligence;

D'AUTORISER le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information ainsi que le coordonnateur des ressources matérielles à signer tout document et à poser tout geste dans l'exécution des contrats à être conclus afin de donner plein effet à la présente résolution.

11. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La présidente du comité des ressources humaines, madame Myriam Paquet, dresse les faits saillants des dossiers étudiés par le comité le 2 février 2022.

12. REDDITION DE COMPTE DU COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

À la suite de la présentation du rapport de la présidente du comité des ressources humaines, les membres, ayant eu l'opportunité de poser toutes les questions nécessaires à la bonne compréhension des dossiers présentés, se déclarent satisfaits de l'information reçue.

Délégation de pouvoirs (clauses de l'entente locale)

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

DE MANDATER le directeur du Service des ressources humaines à négocier et conclure une entente concernant le texte des articles 5-7.00 et 5-8.00 de l'entente locale (convention collective locale) au nom du conseil d'administration en vue de l'adapter à la loi 40 et au *Règlement de la délégation de pouvoirs du CSSP*.

Critères de sélection du directeur d'établissement

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité:

D'ADOPTER le document relatif à la consultation annuelle du conseil d'établissement, soit les critères de sélection de la direction d'école tel que présenté.

Renouvellement du contrat de travail de la directrice générale

CONSIDÉRANT qu'il est d'usage d'octroyer des contrats à durée indéterminée pour les hors-cadres des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail de la directrice générale sont prévues au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadres des centres de services scolaire et commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*;

CONSIDÉRANT que la directrice générale prévoit un départ à la retraite dans une perspective à moyen terme;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité des ressources humaines, après analyse et considération, de modifier le contrat à durée déterminée pour un contrat à durée indéterminée,

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

DE MANDATER la présidente du conseil d'administration, madame Jennifer Petitclerc Pagé, à signer un contrat d'une durée indéterminée, effectif à compter du 1^{er} mars 2022 et cela, selon les dispositions applicables au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*, et de l'autoriser à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

13. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

Aucune

14. AUTRES SUJETS

Aucun

15. PROCHAINE RENCONTRE

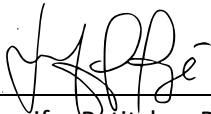
Une séance extraordinaire est prévue le 2 mars 2022, en lien avec les travaux de réflexion.

16. LEVÉE DE LA RENCONTRE

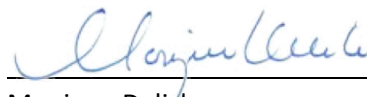
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

17. HUIS CLOS

Les membres du conseil d'administration tiennent leur séance à huis clos.



Jennifer Petitclerc Pagé
Présidente du conseil d'administration



Monique Delisle
Secrétaire générale par intérim